

Congrès de Bordeaux – Séance d’ouverture**Allocution****de Albert MAHE, président de la Fédération des SEM**

Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Maire de Bordeaux,

Monsieur le président du conseil général

Messieurs les Présidents des associations des Sem d’Aquitaine et de Midi-Pyrénées,

Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux d’ouvrir le 38^{ème} congrès national des Sem. Au nom du conseil d’administration de la Fédération, je veux souhaiter à toutes et à tous la bienvenue à Bordeaux et vous dire simplement ma joie de vous retrouver pour ces trois journées de débats et de convivialité.

L’organisation d’un congrès est un travail d’équipe. En votre nom, je veux remercier les partenaires locaux qui ont secondé la Fédération pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles : la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux, le conseil général de Gironde, la Région Aquitaine et la Ville de Mérignac.

Permettez-moi de saluer ensuite le concours de la Caisse des dépôts, de DEXIA et des Caisses d’épargne qui réaffirment leur confiance et leur soutien au mouvement

Sem. A leurs côtés, trois partenaires de la Fédération et des Sem : SOCOTEC, la Caisse de garantie du logement locatif social, et l'IPSEC. Et sur le salon du développement local, une centaine d'entreprises venues à votre rencontre.

Je souhaite remercier chaleureusement les présidents des associations des Sem d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, Bernard GARANDEAU et Jean-Michel LATTES ainsi que notre déléguée régionale, Doriane BLACHE-SAY. Les Sem du grand Sud-Ouest n'ont pas ménagé leurs efforts pour réussir ce rendez-vous auquel, cette année encore, vous êtes venus très nombreux : 350 Sem représentées -chiffre inégalé, supérieur à celui de Nantes qui avait déjà sensiblement progressé - 1600 congressistes au total. Je n'ai aucun doute sur une chose : Bordeaux et la Gironde ont au moins autant que le programme contribué à ce résultat !

Notre mouvement, le voici rassemblé avec toutes les forces qu'il puise dans sa **diversité et sa vitalité**.,

Diversité. Le mouvement Sem compose une mosaïque de 40 métiers différents, autant de cultures professionnelles, autant de clubs dans la Fédération...et d'ateliers pendant notre congrès. Il brasse des hommes et des femmes venus de tous les coins de France - même celle du grand large, de la Réunion et des Antilles aux îles de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie.

Quand aux familles politiques des élus présidents de Sem, elles sont aussi variées que les itinéraires professionnels de nos directeurs. Vers notre congrès comme, tout au long de l'année, à la Fédération, confluent toutes ces différences qui font du mouvement Sem une communauté très singulière mais aussi, chose étonnante pour les néophytes, très solidaire !

Vitalité. Un chiffre en donne la mesure : 200 projets de Sem, dans les domaines du tourisme, de l'immobilier d'entreprise, de la santé, des aéroports, de l'énergie, des déchets.

Certes, des Sem disparaissent chaque année. Les causes sont multiples : fusions entre Sem, réalisation de l'objet social, difficultés économiques ou perte du contrat suite à appel d'offres.

Mais globalement, l'activité des Sem progresse et se diversifie depuis plusieurs années. Trente sociétés nouvelles sont nées depuis janvier 2003, beaucoup de la transformation de structures existantes (régies ou associations) jugées impropres à une gestion dynamique et rigoureuse du service public mais aussi, et de plus en plus, d'une volonté politique déterminée de soutenir le développement économique par des équipements et des services dédiés aux entreprises.

L'essor des Sem a toujours accompagné les avancées et les reculs de la décentralisation. Ce mariage est fait pour durer.

Aujourd'hui comme hier, les collectivités ont besoin d'outils performants pour réaliser leurs projets. J'en veux pour preuve, Monsieur le Maire, le rôle des Sem dans le « traitement de choc » que vous avez, selon vos propres mots, administré à Bordeaux depuis dix ans : la réhabilitation du cœur historique, l'aménagement des quais de la Garonne, l'arrivée de trois lignes de tramway incarnent magnifiquement la renaissance de Bordeaux.

Cependant, la solution Sem est une solution parmi d'autres entre lesquelles les élus choisissent avec pragmatisme, après avoir comparé les avantages et les limites de chaque option.

Ne confondons pas les modalités et les finalités. Pour une collectivité une Sem est un moyen, la cohésion et le développement de son territoire, une fin. L'utilité d'une Sem se mesure toujours par rapport à cet objectif.

Si les Sem ont le vent en poupe aujourd'hui, c'est parce qu'elles mettent dans les mains des élus **quatre atouts** qu'ils trouvent rarement réunis dans leurs propres services ou sur le marché :

- ❑ La maîtrise des décisions stratégiques
- ❑ La transparence totale dans l'action
- ❑ La vérité des coûts et des équilibres
- ❑ La souplesse de réaction

C'est pourquoi les collectivités locales ont, aujourd'hui comme hier, besoin des Sem pour réussir la décentralisation qui est d'abord, un pari sur l'efficacité publique.

« Sem, l'entreprise des pouvoirs locaux en Europe ».
Tel est le thème central de notre 38^{ème} congrès.

C'est la quatrième fois, depuis 1989, que notre mouvement met l'enjeu européen au cœur de son congrès. Il y a quinze ans, nous sommes partis à la découverte de la famille étendue et dispersée des entreprises publiques locales.

Aujourd'hui, cette famille est un réseau de 16000 entreprises, réparties dans les 25 Etats de l'Union dont la Pologne qui en compte plus de 2000. L'entreprise publique locale est tout simplement la forme la plus répandue en Europe pour la gestion des services publics locaux. Et dans cet ensemble, naguère dominé par le modèle allemand de la Stadtwerke 100 % publique, la Sem devient la référence commune.

Par notre impulsion, ce réseau s'est peu à peu doté des instruments indispensables à une action collective : une coordination des fédérations nationales, un congrès annuel européen – le prochain se tiendra à Vienne les 9 et 10 novembre, une association d'élus européens impliqués dans les entreprises publiques locales, qui verra le jour à Bruxelles le 8 décembre. Nous avons signé des accords de

coopération avec nos amis polonais et roumains, dont je salue les délégations présentes à Bordeaux.

En investissant ainsi le champ européen, nous nous plaçons au plus près des centres de décision dont l'influence sur l'activité des Sem est de plus en plus déterminante. En créant un cadre d'échanges et de concertation avec nos homologues européens, nous nous donnons les moyens d'agir car à Bruxelles, seules les démarches pluri-nationales sont efficaces.

Les Sem sont aujourd'hui confrontées directement, dans tous leurs métiers et leurs modes opératoires, à la compétition. Pour le plus grand nombre d'ailleurs, celles qui interviennent dans le secteur des services, il n'est pas un contrat qu'elles n'aient gagné au terme d'une compétition, parfois très dure lorsque des grands groupes sont en lice.

C'est une réalité dont nous devons, avec pragmatisme, tirer toutes les conséquences.

Permettez-moi d'être simple et direct.

Première chose : le fait que les Sem entre dans le champ de la concurrence ne leur enlève en rien leur identité d'entreprise publique locale. Une Sem n'est jamais à vendre comme la SAUR et ses 50 millions de clients qui, faut-il le rappeler, ont failli être cédés à ENRON !

La vocation d'une Sem, c'est d'entreprendre pour un territoire. Le droit de la concurrence n'est pas un poison

mortel pour les Sem. Nous avons les compétences, les ressources humaines, les systèmes de coopération qui nous permettent d'affronter nos concurrents avec sérénité. Ce qui compte vraiment, dans un environnement de plus en plus compétitif, c'est que l'actionnaire principal définisse une stratégie, des objectifs clairs à son entreprise.

Deuxième chose : le droit communautaire est un droit du marché. Soyons lucides si nous voulons peu à peu changer les choses ! Toutes les références au « rôle », aux « valeurs » des services d'intérêt général que l'on rencontre dans le Traité ou dans le projet de constitution sont purement velléitaires puisqu'elles sont subordonnées à un objectif supérieur : créer un marché unique où la concurrence est « libre et non faussée ». Tant que cette hiérarchie ne sera pas modifiée, nous obtiendrons des exceptions ou des exemptions, mais pas ce que la loi seule peut garantir : la sécurité.

La Fédération des Sem et l'Association des maires de grandes villes, avec leurs homologues allemands, ont répondu ensemble au Livre vert de la Commission européenne sur les PPP. Nous demandons un cadre juridique commun aux entreprises publiques locales, par lequel soient définies quelques règles simples mais vitales, qui ne sont rien d'autre, en définitive, que le mode d'emploi de la liberté garantie aux collectivités locales par toutes les constitutions nationales, la libre administration et son principe d'application : le libre choix du mode gestion des services publics locaux.

Tant que les critères du « in house » ne seront pas définis, tant que le droit communautaire jugera équitable de soumettre à une double application des directives certaines entreprises parce qu'elles sont publiques, l'avenir des entreprises publiques locales se décidera quelque part dans la zone grise où, à l'abri de toute intrusion de la démocratie, la Commission a les pleins pouvoirs.

C'est de cette boîte noire qu'est sortie, il y a deux ans, une mise en demeure au gouvernement français à propos des **conventions publiques d'aménagement**. Un atelier y sera consacré tout à l'heure. Sur la forme, il y aurait beaucoup à dire sur une procédure déclenchée par une plainte anonyme, instruite dans l'opacité la plus complète, la seule chose claire et sûre dans cette affaire étant que la Commission n'est soumise à aucune obligation. Sur le fond, ce qui est en cause est la liberté des collectivités locales de réaliser leurs projets d'aménagement à travers des entreprises qu'elles contrôlent.

Le congrès doit nous permettre de décider d'une stratégie de défense... ou plutôt d'attaque car on perd toujours quand on lutte le dos au mur.

Il est très probable que la plainte soit portée devant la Cour de justice, dont nous recevrons des nouvelles dans quelques années. D'ici là, et quelle que soit la décision finale, l'incertitude juridique va s'installer peu à peu, ralentir le lancement de nouveaux projets, menacer de recours des opérations en cours. Il est peut être temps de réfléchir à une

modernisation et à une simplification du cadre juridique de l'aménagement public dont des parlementaires présidents de Sem pourraient prendre l'initiative.

L'intensification de la concurrence, sous l'effet du droit communautaire, nous incite à adapter nos modes d'organisation et de travail en commun, au plan européen mais aussi à l'échelon national.

Il n'y a qu'une seule façon de s'armer vis-à-vis de nos concurrents – en général beaucoup plus puissants que les Sem -, c'est de mettre en commun nos compétences. C'est à mes yeux un travail absolument prioritaire pour la Fédération et je me réjouis que la nouvelle association des directeurs, dont je salue la naissance, ait décidé d'entreprendre avec nous la réalisation de cette plate-forme.

Je souhaite à toutes et à tous un excellent congrès.

